

A.JV

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1.500 €

Siège social : 47 Rue des Cèdres

27770 ILLIERS L'EVEQUE

899 912 844 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi trente et un octobre,

Le soussigné, **Monsieur Maxime LEGENDRE**,
Demeurant 47 Rue des Cèdres 27770 ILLIERS L'EVEQUE,

Associé unique de la société A.JV, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.500 €, divisé en 150 actions de valeur nominale de 10 € chacune,

a pris les décisions suivantes relatives :

- A la décision à prendre en application de l'article L 225-248 du code de commerce,
- Et aux pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir :

- établi le rapport de gestion et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'associé unique le 30 septembre 2023,
- constaté que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2022,

décide, conformément aux dispositions de l'article 225-248 du Code du Commerce, de poursuivre l'activité, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

SECONDE DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.



Maxime LEGENDRE
président - associé unique